

Avis d'appel à projet – création d'un lieu de vie et d'accueil de 15 places

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne
Direction des affaires juridiques
Service juridique, marchés publics et assurances
39 rue Mazagran – CS 21429
53014 LAVAL Cedex 9
Tel : 02.43.66.52.13
Courriel : sjmpa@lamayenne.fr,
Adresse internet : <http://www.lamayenne.fr>

2- Objet de l'appel à projet :

Mise en place de lieux de vie et d'accueils pour l'accueil et l'accompagnement à temps complets de jeunes (7 à 21 ans) dans de petites unités de vie dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance, pour une capacité de 15 places réparties en 3 lots de 5 places.

Le présent appel à projet sera autorisé pour une durée d'autorisation classique de 15 ans.

Nombre de places : 15

Intervention sur le département de la Mayenne.

3- Catégorie d'intervention :

Le service à créer appartient à la catégorie des établissements ou services mentionnées III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

4- Dispositions légales et réglementaires applicables :

Cet appel à projet est publié en application des articles D.316-1 à D.316-6 du CASF.

5- Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs (<https://www.lamayenne.fr/page/actes-administratifs> , rubrique « affichage public »). Cet avis est consultable ou téléchargeable sur les sites internet du Département de la Mayenne (<https://www.lamayenne.fr/page/actes-administratifs> , rubrique « affichage public »).

Le cahier des charges est disponible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Le profil acheteur est disponible depuis le site institutionnel <http://www.lamayenne.fr>. => rubrique « Le Département » => rubrique « marchés publics et appels à projet » => menu déroulant « procédures dématérialisées » => catégorie « services ».

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de l'autorité mentionnée au 1^{er} paragraphe au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses. L'autorité fait

connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'il estime nécessaire d'apporter, au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

6- Contenu du dossier de réponse :

Conformément à l'article R.313-4-3 CASF, chaque candidat, personne physique ou personne morale gestionnaire responsable du projet adresse les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III code de l'action sociale et des familles ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du même code ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

L'ensemble des documents mentionnés à l'article 3 du cahier des charges.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être établi.

7- Modalités de dépôt des dossiers d'appel à projet :

En cas de remise papier : Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Appel à projets relatif à la création de lieux de vie pour capacité totale de 15 places – 2023AP04

Nom et adresse du candidat

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces du projet définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Mayenne
Direction des affaires juridiques
Service juridique, marchés publics et assurances
39 Rue Mazagran – CS 21429
53014 Laval Cedex 9

Pour information, les horaires d'ouverture de l'Hôtel du Département sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.
Le pli comprendra également l'ensemble du dossier enregistré sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB)

En cas de remise électronique : La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://lamayenne.fr>
Les candidats ne sont pas tenus de signer leur offre électroniquement. A l'issue de la procédure d'appel à projet, le contrat sera rematérialisé avec l'attributaire pour être signé au format « papier ».
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse figurant au point 1 (adresse Conseil départemental).

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est fixée le lundi **12 juin 2023 à 16 h**.

8- Critères de sélection et modalités d'évaluation :

1° Candidatures

Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

- 1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- 2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- 3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.
- 4° Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

2° Projets

La conformité des projets sera examinée au regard des exigences fixées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.313-4 et à l'article R.313-5-1 et suivants du CASF. Les projets non conformes seront éliminés.

Les projets conformes seront évalués au moyen des critères de sélection suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération	Cotation (1 à 10)
Valeur technique 70%	Modalité de prise en charge en adéquation avec les profils	20%	
	Modalités de l'admission	10%	
	Localisation du projet et adéquation des locaux avec le public accueilli	5%	
	Qualité de l'équipe pluridisciplinaire (professionnels paramédicaux, expérience, qualification)	10%	
	Organisation et fonctionnement de l'établissement	15%	
	Liens avec les services de la DPE et suivi d'activité	10%	
Modalités financières 30%	Prix de journée avec recherche d'économie	10%	
	Structuration du budget et explicitation	20 %	

Date d'envoi du présent avis à la publication : 31 mars 2023